

# Passage à la Hors Classe

## Points éducation prioritaire

Dans plusieurs départements il y a eu des difficultés au cours des CAPD concernant la prise en compte des points EP pour le passage à la hors classe.

Dans le **Bas-Rhin** la CAPD devrait se réunir le **2 juillet** (date de repli, le 1<sup>er</sup> septembre)

Bien que le ministère ait demandé aux services départementaux de « revenir à la stricte écriture de la note de service », les interprétations des DASEN sont diverses.

Le SNUipp-FSU67 sera vigilant afin de faire respecter le contenu de la note de service. L'égalité de traitement doit être respectée.

Pour l'établissement du tableau de classement, le barème doit prendre en compte pour la **campagne 2015** sous réserve d'une **durée d'exercice depuis au moins trois ans en zone d'éducation prioritaire** :

- **1 point** pour les écoles anciennement classées en Education Prioritaire (RRS, RAR, Eclair, ZEP) ;
- **2 points** pour les écoles classées en REP+ et les écoles classées en politique de la ville. Toutes les écoles classées en REP+ sont concernées : celles classées dès septembre 2014 et celles retenues pour la rentrée 2015.

### Extrait de la note de service n° 2015-032 du 10 février 2015 :

*« Les fonctions exercées dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+).*

*Une première liste d'écoles entrant dès la rentrée 2014 dans les réseaux de l'éducation prioritaire renforcés a été fixée par l'arrêté du 24 août 2014 publié au B.O.E.N. du 28 août 2014. Elle est complétée pour la rentrée 2015, par l'arrêté du 30 janvier 2015 publié au B.O.E.N. du 5 février dernier.*

*Une bonification de deux points est attribuée aux professeurs des écoles exerçant leurs fonctions dans une école classée REP+ sous réserve de l'accomplissement de la durée de fonctions évoquée ci-dessus. »*

Circulaire :

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=86367](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86367)

Ce sont toutes ces écoles qui donnent droit à une bonification de deux points aux professeurs des écoles exerçant leurs fonctions dans une école classée REP+.

**L'ancienneté détenue dans l'école doit être intégralement prise en compte pour les enseignants dont l'affectation est antérieure au classement de l'école.**

Nous avons interrogé le ministère qui doit vérifier comment a été paramétrée l'application utilisée par les services.

**En cas de doute, et si vous êtes concerné-e...n'hésitez pas à nous faire parvenir la fiche de suivi syndicale.**

Les élu-es à la CAPD du Bas-Rhin :

Virginie Solunto, Catherine Le Duff, Myriam Brandt, Agathe Konieczka, Géraldine Delaye, François Schill